

Direction de la régulation
et de la gestion de l'offre de santé

Arrêté n°190/ARS La Réunion
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre
SARL AMBULANCE BOYER (Transfert d'une autorisation de mise en service)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE LA REUNION

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 06 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;

Vu l'agrément n°97.2-54/225 délivré le 06 septembre 2006 à l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL AMBULANCE BOYER ;

Vu la décision n°71/2022/DG/ARS La Réunion du 11 avril 2022 portant délégation de signature ;

Considérant la déclaration de cession d'une autorisation mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé DC 101 RP en date du 14/06/2022 de Monsieur Georget BOYER, gérant de la SARL ambulance BOYER ;

Considérant la déclaration d'acquisition d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé DC 101 RP en date du 27/06/2022 de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de l'ambulance DE LA PAIX pour nouvel agrément ;

Considérant que Monsieur Georget BOYER, gérant de la SARL ambulance BOYER, et Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de l'ambulance DE LA PAIX approuvent les conditions de transfert des autorisations de mise en service ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé DC 101 RP sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS La Réunion au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente des véhicules dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à la SARL ambulance BOYER et l'ambulance DE LA PAIX ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule concerné ne porte pas atteinte à la satisfaction des besoins sanitaires de la population dans le secteur d'implantation de la SARL ambulance BOYER;

ARRETE

- Article 1^{er} : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé DC 101 RP est retirée à la SARL ambulance BOYER.
- Article 2 : Le parc de la SARL ambulance BOYER devient vide.
- Article 3 : Un arrêté de retrait définitif d'agrément sera notifié à la SARL Ambulance BOYER.
- Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.
- Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet :
- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS La Réunion ;
 - Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;
 - Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis La Réunion.
- Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 05 SEP. 2022

Le Directeur Général


Gérard COTELLON